

Règlement intérieur du SEL de la DUNE

Article 1

Le SEL de la Dune est une association à but non lucratif, apolitique et laïque régie par la loi de 1901, dont l'objectif est de mettre en contact des personnes proposant des services ponctuels d'entraide ou des biens, sans échange d'argent.

Le SEL n'est en aucun cas une association d'insertion, une œuvre de bienfaisance ou un simple espace de troc.

Article 2

Les adhérents du SEL sont de droit membres du conseil d'administration, sauf refus lors de l'adhésion.

Article 3

Les adhérents du SEL possèdent à titre individuel (y compris dans la cotisation de foyer) un carnet d'échanges annuel où seront notés tous les échanges réalisés avec les autres adhérents. Le conseil d'administration récupère ce livret au moment de l'assemblée générale et se réserve le droit d'effectuer des vérifications. Le solde créditeur ou débiteur sera reporté sur le nouveau carnet.

Article 4

La monnaie d'échange à l'intérieur du SEL est exclusivement la "perle". Il est communément admis qu'une heure de service rendu par un adhérent vaut 60 perles. La valeur d'un bien est estimée par celui qui propose l'objet et il n'y a aucune parité entre la "perle" et l'euro.

Les échanges avec des adhérents d'autres SEL inscrits à "Séolidaires" sont possibles en "perles" ou en devises du SEL du partenaire séliste.

En cas de déménagement, le séliste devra faire valider son carnet d'échanges par le conseil d'administration.

Article 5

Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le transfert de perles d'un compte à un autre. Lors d'un échange, la personne avec qui j'échange signe mon carnet.

Article 6

A la 1ère adhésion, tous les comptes sont ouverts avec un solde égal à 100 perles. Afin de favoriser les échanges et l'équité, le conseil d'administration du SEL fixe un solde négatif maximum de 500 perles, et un solde positif maximum de 3000 perles. Le parrainage d'un nouveau membre, rapportera 50 perles à son parrain.

Tout séliste qui animera un atelier se verra attribuer 100 perles.

Article 7

Un membre n'est en aucun cas dans l'obligation de participer à une transaction avec un autre membre.

Un adhérent devra s'acquitter des engagements qu'il pourrait avoir pris ou prévenir en cas d'empêchement.

Article 8

Aucune transaction ne peut s'effectuer en euros.

Seule l'association est autorisée à percevoir des membres une cotisation en euros.

A titre exceptionnel, le comité de pilotage peut décider d'offrir l'adhésion à des intervenants extérieurs qui auraient œuvrés gracieusement pour l'association.

Le tarif individuel de la cotisation est de 10 euros par an ou 15 euros par foyer, après le 1^{er} septembre, la cotisation sera réduite de moitié.

La cotisation d'un seliste extérieur est de 5 €

La cotisation par une personne du Centre Social de la Teste de Buch est de 5€

La cotisation ne doit pas être un frein à l'adhésion et pourra être adaptée.

Article 9

Le conseil d'administration du SEL pourra refuser d'enregistrer une transaction ou de publier dans l'annuaire une information qui lui semblerait ne pas convenir pour des raisons légales ou contraire à l'éthique du SEL.

Article 10

Il est constitué une commission de pilotage de l'association qui comprend obligatoirement le président, le secrétaire et le trésorier de l'association et auxquels peuvent se joindre tout adhérent intéressé dans la limite de neuf personnes au total.

Cette commission a en charge

- le bon fonctionnement de l'association sur le plan administratif et financier
- la coordination et la relance des autres commissions
- la fixation du calendrier des bourses locales d'échanges et des réunions statutaires.

Elle propose aux adhérents des actions et évènements correspondant à la finalité du SEL.

Elle rend compte à tous les adhérents de ses travaux et décisions sur le site par un bref compte rendu, et à chaque réunion du conseil d'administration, ses membres répondent à toutes les questions qui lui sont posées.

Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents. La composition de cette commission est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 11

Le SEL de la dune publie sur son site Internet un annuaire des offres et demandes de ses membres mais l'association ne peut être tenu responsable

- de la véracité ou de la valeur de ces informations
- de la valeur du contenu
- de la qualité des services ou biens échangés.

Article 12

Chaque adhérent est personnellement responsable de ses actes qui doivent être en conformité avec la législation et la moralité.

L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout manquement.

Article 13

Chaque adhérent doit posséder une assurance à jour, couvrant sa responsabilité civile et incluant ses activités bénévoles.

Article 14

La commission de pilotage pourra agir au nom de la communauté des adhérents pour la résolution d'éventuels conflits dans le cas où le comportement et les activités de certaines personnes seraient considérés comme étant contraires à l'intérêt du SEL et de ses membres.

Article 15

Chaque adhérent est tenu de participer à la remise en état du local mis à disposition. Chaque adhérent devra faire parti, au minimum une fois par an, d'une équipe organisatrice d'une bourse d'échange local.

Article 16

Les adhérents acceptent d'être tenus par les clauses de ce règlement intérieur ainsi que par les termes des statuts officiels du SEL de la Dune.

Article 17

Ce règlement intérieur est établi dans le prolongement des statuts et est entériné par l'assemblée générale.

Les modifications apportées au règlement intérieur ne nécessitent pas la modification des statuts.

Article 18

Tout adhérent qui souhaiterait que sa photo ne soit pas publiée sur le site de l'association devra en informer par mail ou par écrit un des administrateurs du site, faute de quoi les adhérents sont réputés accepter de figurer sur les photos mises en ligne sur le site du SEL de la Dune.

L'association n'est en aucun cas responsable de l'utilisation éventuelle par des internautes des images présentes sur le site du SEL de la Dune.

Date de la dernière modification : 13/02/2020